

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 mars 2024

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En Exercice.....17

Présents à la
séance.....8

Représentés..... 0

Excusés.....3

Absents.....6

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 18 mars 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice-président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Kevin Védie, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Marie Laffont, Clotilde Galhie-Eripret, Anne Rajchman Elisabeth Veron-Larcher

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Benjamin Douba-Paris, Maryvonne Rocheteau

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah, Elisabeth Eloundou

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2024DEL05

Approbation du
Compte de Gestion
2023-Budget
Principal du CCAS

Parvenue en Préfecture

Le : 29/03/2024

Notifié

le 29/03/2024

aux intéressés

Affiché le : 29/03/2024




Guy BACHELEY
vice-Président du CCAS

Objet : Approbation du compte de gestion du CCAS pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif à l'arrêt des comptes de gestion de la trésorerie Principale,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 voix abstentions

Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement.

Article 2 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine, 94-96 Rue Victor Hugo 94250 Ivry Sur Seine Cedex.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture du Val de Marne.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 18 mars 2024

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS


Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

